

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-5/02

---

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales  
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

**OBJET :** Barème des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

L'article R. 216-12 du code de l'éducation prévoit que les charges locatives inhérentes à l'occupation des logements de fonction par nécessité absolue de service soient prises en charge par le budget des collèges. Le barème de prise en charge est actualisé chaque année par le Conseil Général, son taux d'actualisation ne peut être inférieur à celui de la dotation générale de décentralisation. La loi de finances initiale pour 2011 (loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010) énonce, en son article 48, qu'à titre dérogatoire, la dotation générale de décentralisation n'évolue pas en 2011. Par conséquent, le barème des prestations accessoires fixé pour l'année 2010 reste inchangé en 2011.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 216-12,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 48,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

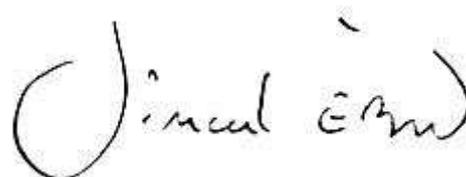
**DECIDE**

d'approuver le barème, pour l'année 2011, des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne comme suivant :

	Avec chauffage collectif		Sans chauffage collectif	
	2010	2011	2010	2011
Principal, Principal-Adjoint, Gestionnaire, Directeur de SEGPA	1727€	1727€	2302€	2302€
Conseiller Principal d'Education, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	1106€	1106€	1372€	1372€
Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement				

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ